



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-51

DECISION N° DS 2021-51 DU 01/09/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2019.27 en date du 22 octobre 2019 renouvelant Monsieur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michael SAMAMA en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, la convention portant subventionnement du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « dépôt de délivrance Epinal » pour la création et la gestion d'un dépôt de délivrance au centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim (3 avenue Robert Schumann, 88021 Epinal).

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, délégation est donnée à Monsieur Michael SAMAMA, Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 01/09/2021,


François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang